

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE (arrivé à 19h30) – Mme COLAS - M. CHARRIER – M. BRILLET - M. ATHIMON - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND – M. FLEURY - Mme FERRAND - M. LEROY - M. TIJOU – M. BOBINET – Mme MONCLIN - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA)

Excusés (pouvoir) : M. BRIDOUX donne pouvoir à M. SELOSSE (à partir de 19h30)
M. RIPOCHE donne pouvoir à M. CUCHOT
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
Mme PAPAICONOMOU donne pouvoir à Mme COLAS
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à M. ATHIMON
Mme DOUILLARD donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme MIRANDA donne pouvoir à Mme LE SIGNOR

Absent : M. SELOSSE jusqu'à 19h30

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-09-01

Comité des Fêtes – Fête de la musique – subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du Conseil municipal que le comité des fêtes de Haute-Goulaine sollicite une aide financière de 113 € dans le cadre des dépenses supportées pour la fête de la musique 2022. Pascale JULIENNE expose la demande en séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répondre favorablement à leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 113 euros au profit du comité des fêtes de Haute-Goulaine dans le cadre de la fête de la musique 2022,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

2022-09-02

Règlement intérieur du Conseil municipal – modification - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'assemblée, pour la mandature en cours.

En effet, dans son article 7 "Examen de l'ordre du jour", dans son 8^{ème} paragraphe, il est fait référence à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Or, ce point, traitant des modalités de communication des décisions prises par le Maire, fait référence à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il est par conséquent proposé aux membres de l'assemblée de modifier le présent règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER la modification du règlement intérieur du Conseil municipal selon les éléments précédemment exposés.

2022-09-03

Contrat d'exploitation de l'image du sportif Loris Candori

Rémi ATHIMON, conseiller municipal, expose les faits.

La commune de Haute-Goulaine souhaite accompagner et soutenir le parcours de Monsieur Loris Candori, un sportif de haut niveau jouissant d'une notoriété nationale et internationale en "Jujitsu ne-waza", et promouvant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Il lui est proposé un contrat d'exploitation d'image qui lui permettra de bénéficier d'un soutien financier de 1 000 euros pour une année sportive. En contrepartie, il effectuera des présences et participations identifiées en cours d'année sur des temps forts initiés par la commune et autorisera l'exploitation de son image par celle-ci.

Le Bureau municipal, réuni le lundi 29 août 2022, a donné un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'exploitation d'image du sportif Loris Candori tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière équivalente à 1 000 euros,
- **D'IMPUTER** cette dépense de 1 000 euros sur l'article comptable 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-09-04

Contrat d'exploitation de l'image du sportif Florian Connan

Rémi ATHIMON, conseiller municipal, expose les faits.

La commune de Haute-Goulaine souhaite accompagner et soutenir le parcours de Monsieur Florian Connan, un sportif de haut niveau jouissant d'une notoriété nationale et internationale en qualité de boxeur de "Silver kick Full-Contact", et promouvant les valeurs du sport et de l'olympisme.

Il lui est proposé un contrat d'exploitation d'image qui lui permettra de bénéficier d'un soutien financier de 1 000 euros pour une année sportive. En contrepartie, il effectuera des présences et participations identifiées en cours d'année sur des temps forts initiés par la commune et autorisera l'exploitation de son image par celle-ci.

Le Bureau municipal, réuni le lundi 29 août 2022, a donné un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'exploitation d'image du sportif Florian Connan tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière équivalente à 1 000 euros,
- **D'IMPUTER** cette dépense de 1 000 euros sur l'article comptable 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention financière avec le Département de Loire-Atlantique relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements RD 119 et RD 105 - approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments-voirie-réseaux, expose les faits.

Il informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité et de requalification de la rue des Epinettes (RD 119) et la rue du Général de Gaulle (RD 105), dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la Commune a sollicité la participation financière du Département de Loire-Atlantique via la mise en place d'une convention financière.

Un dossier technique, montrant tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération, a été présenté par la commune et transmis pour examen auprès du Département.

Après validation du dossier technique, et afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux, le Département a souhaité confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de ces sections de voies départementales, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

La participation financière du Département, pour la prise en charge de la réfection du revêtement de chaussée, est fixée sur le coût réel de réalisation, toutes taxes comprises. Elle est plafonnée à 26 500 euros, correspondant aux estimations établies (voir annexe n°3), dans le cadre de la convention établie et signée entre les parties.

Philippe Tijou : La signalétique horizontale sur les voiries nouvellement livrées est inexistante. Il y a clairement un gros manque.

Monsieur le Maire : Ce que vous citez n'a rien à voir avec le point étudié, mais nous pouvons aborder ce que vous citez.

Pour votre information, j'ai rencontré LAD-SELA la semaine dernière et leur ai fait part des mêmes remarques : je partage totalement ce que vous dites

Monsieur Tijou :

Nous avons de nouveaux aménagements, notamment une zone de partage "véhicules/piétons" : on ne sait pas comment cela fonctionne, ce n'est pas lisible par les usagers.

Philippe Tijou : C'est à la SELA de se charger de cette signalétique.

Monsieur le Maire : En effet, il me tarde que ce soit fait. Nos services travaillent activement avec LAD-SELA sur la question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité DE DONNER son accord pour la prise en charge financière des travaux normalement imputables au département, à charge pour le Département de verser une participation par biais de participation à hauteur et dans les conditions définies dans ladite convention.

2022-09-06

Enedis – lieu-dit Le Passage - Route du Loroux-Bottereau – convention de servitudes – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments-voirie-réseaux, expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par Enedis doivent emprunter, sur 43 mètres de long, les parcelles cadastrées section AB n° 724 et 726, situées à l'angle de la route du Loroux-Bottereau et de la rue de la Bonodièrre et appartenant à la commune de Haute-Goulaine.

A cet effet, une convention de servitudes pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°724 et 726 a été établie entre Enedis et la commune annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la création d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n°726 et AB 724,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-09-07

Clisson Sèvre et Maine Agglo - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de service commun du "service d'instruction des autorisations du droit des sols"

Monsieur le Maire expose les faits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3^{ème} alinéa,

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,
Vu les statuts de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
Vu le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',*

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine ont conclu une convention de service commun "Service instruction des autorisations d'urbanisme" le 23 mars 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de Haute-Goulaine, de signer la convention de service commun,

Philippe Tijou : Cette nouvelle convention a-t-elle une incidence sur le personnel en place ?

Monsieur le Maire : Il s'agit du personnel de l'agglo. Le fonctionnement consacre 1 agent instructeur pour deux communes. C'est un maintien, à minima, des effectifs actuels. Il y aura certainement une incidence à la hausse si toutes les communes prennent les options proposées.

Pour la commune, j'espère que cette nouvelle organisation va pouvoir permettre à notre agent de ne plus faire des tâches relevant jusqu'à présent de l'agglo. Et qu'il puisse se consacrer ainsi sur des dossiers plus en lien avec nos besoins locaux.

L'incidence de cette convention sur Haute-Goulaine va donc dans le bon sens.

Patricia Le Signor : Le coût pour la commune est multiplié par trois. Pour les autres communes de l'agglo, ce coût est-il plus fort ?

Monsieur le Maire : Deux tiers du financement du service étaient jusqu'à présent porté par la CSMA. Or, les dossiers traités par ce service sont au bénéfice des communes à 100%.

Cette convention que nous nous apprêtons à soumettre au vote est issue de longues discussions pour obtenir une solution satisfaisante pour tout le monde.

Une idée travaillée à un moment fut d'appliquer un coût par habitant pour le financement de ce service. Cette option n'a finalement pas été retenue.

Le système qui a emporté la majorité est un paiement à l'acte, un coût à l'EPC (Equivalent Permis de Construire).

2023 sera donc une année "blanche", les ratios d'utilisation du service seront établis à compter de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun "service d'instruction des autorisations du droit des sols" annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,
- **DE PRECISER** que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

2022-09-08

Clisson Sèvre et Maine Agglo - présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. MALIDIN,

Monsieur le Maire : Afin d'équilibrer le budget annexe « ordures ménagères », une subvention du budget général de la CSMA était versée pour absorber chaque année le déficit.

Olivier Malidin : Oui c'était le cas, ce n'est aujourd'hui plus possible.

Monsieur le Maire : Désormais, la loi s'impose, il s'agit d'une directive du Préfet de 2022.

Laurent Bobinet : Y-a-t-il aujourd'hui des pistes d'économies envisagées, sur les déchetteries notamment ?

Olivier Malidin : oui une réflexion est actuellement menée en ce sens : réflexion sur un nombre de passage annuel en déchetterie, notamment sur la gestion des déchets verts.

Une réflexion menée sur le fait de diminuer les dépôts au global.

Laurent Bobinet : la barrière d'accès à la déchetterie de la Haye-Fouassière est abimée.

Olivier Malidin : C'est en cours de réparation.

Un point positif pour Haute-Goulaine : en comparaison des autres communes du territoire, nous sommes globalement de bons élèves.

Monsieur le Maire : Un contrôle d'accès renforcé aux déchetteries est envisagé, c'est une vraie piste permettant à terme de réduire le nombre de passage.

Olivier Malidin : Il y a également en réflexion l'application d'une grille tarifaire au m3 de déchets produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Tarifs année scolaire 2022-2023

RESTAURATION SCOLAIRE

QF	Tarifs
-422	1,00
423 à 537	2,60
538 à 653	2,96
654 à 768	3,32
769 à 884	3,70
885 à 999	4,03
1000 à 1114	4,09
1115 à 1230	4,17
1231 à 1345	4,24
> à 1345	4,31

Tarifs

Repas adulte	5,21
Panier sans allergène	1,50

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF	Tarifs ¼ heure	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,25	0,25
423 à 537	0,31	0,31
538 à 653	0,37	0,37
654 à 768	0,42	0,42
769 à 884	0,48	0,48
885 à 999	0,55	0,55
1000 à 1114	0,63	0,63
1115 à 1230	0,68	0,68
1231 à 1345	0,73	0,73
> à 1345	0,78	0,78

QF	Tarifs du premier ¼ heure (avec goûter)	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,75	1,06
423 à 537	0,81	1,12
538 à 653	0,87	1,18
654 à 768	0,92	1,23
769 à 884	0,98	1,29
885 à 999	1,05	1,36
1000 à 1114	1,13	1,44
1115 à 1230	1,18	1,49
1231 à 1345	1,23	1,54
> à 1345	1,28	1,59

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 19h*

* Après 19h : 5€ par 15 minutes entamées

** Une présence non réservée à la restauration scolaire entraînera l'application d'une pénalité de 1,50 € par repas.

Convention d'occupation précaire entre la commune de Haute-Goulaine et le cabinet vétérinaire

Objet : Mise à disposition terrain communal au Cabinet Vétérinaire VET4ZOA

Parcelle AX 183 sise angle rue de Bretagne et impasse Franz LISZT d'une surface de 700 m² environ.

Durée : 12 mois maximum. En fonction de l'évolution du projet de construction de logements sociaux sur cette parcelle, cette durée pourra être prorogée par accord des parties, celui-ci devant intervenir 1 mois avant l'arrivée du terme du présent contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h07.